



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 4497

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le transfert des cotisations maladie sur une CSG dont le taux sera relevé et ses conséquences sur le régime minier. En effet, le ministère a indiqué que l'opération n'entraînerait aucune perte de pouvoir d'achat pour les retraités grâce à un système compensatoire. Or, le régime particulier des mines fait que les ouvriers mineurs perçoivent, par le biais de l'ANGR, une prestation « chauffage logement » qui n'est soumise à aucune cotisation. En revanche, il est prévu d'appliquer à ladite prestation la nouvelle CSG. La mise en place d'une telle disposition aurait pour effet d'altérer le pouvoir d'achat des ouvriers mineurs. En conséquence, il lui demande s'il peut être envisagé de relever la prestation chauffage-logement à hauteur de la contribution sociale généralisée, ou d'exonérer cette prestation de la CSG afin que les retraités puissent conserver leur pouvoir d'achat comme le Gouvernement s'y était engagé.

Texte de la réponse

Bien que non soumises à la cotisation d'assurance maladie visée à l'article L. 131-1 du code de la sécurité sociale, les prestations en nature chauffage-logement que perçoivent les retraités du régime des mines rentrent effectivement dans le champ d'application de la CSG, et ceci depuis l'instauration de cette contribution. Toutefois, cet assujettissement ne concerne pas les retraités qui ne sont pas redevables de la CSG sur leur pension, parce qu'exonérés de la taxe d'habitation du fait du montant de leur revenu. Or, dans le régime minier, plus de 55 % des retraités sont exonérés de la CSG et leur situation reste donc inchangée. Par ailleurs, il convient de remarquer l'effort tout particulier fait en faveur des veuves du régime minier qui représentent 40 % des pensionnés. Le taux de liquidation de leur pension de réversion passera de 52 à 54 % à compter du 1er juillet 1998, ce qui représente une augmentation du pouvoir d'achat de l'ordre de 3,8 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4497

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3389

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3282